## **EXTRAIT**

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

Convoqué le vendredi 21 septembre 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**OBJET:** 

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE CONSENTIR UNE SERVITUDE AU PROFIT DE LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE, DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES, DANS L'ENCEINTE DE L'ECOLE DE MICROELECTRONIQUE CHARPAK – DELIBERATION

**COMPLETANT LA DELIBERATION DU 22 FEVRIER 2018** 

MEI Roger PRIMO Yveline LA PIANA Jean-Marc PONA Valérie **BASTIDE** Bernard **NERINI** Nathalie MENFI Joseph (dit Jeannot) ARNAL Jocelyne PORCEDO Guy ...... Procuration MASINI Jocelyne PONTET Anthony LAFORGIA Christine JORDA Claude **GUIDINI-SOUCHE** Johanne PARDO Bernard ...... Procuration KADRI Zahia ..... Procuration PARLANI René ...... Absent BARBE Françoise ...... Procuration TOUAT Didier SEMENZIN Véronique ...... Procuration jusqu'à la question n° 08 **BRONDINO Maurice** GAMECHE Samia VIRZI Antoine ...... Procuration BUSCA-VOLLAIRE Céline ...... Procuration **BAGNIS** Alain MUSSO Alice ...... Procuration jusqu'à la question n° 07 SBODIO Claude GARELLA Jean-Brice MARTINEZ Karine ...... Procuration RIGAUD Hervé AMIC Bruno APOTHELOZ Brigitte BALDO Antonio ..... Procuration BLANGERO Maryse ...... Absente LEPOITTEVIN Clément ...... Absent

Nombre total de conseillers : 35

Présents à la séance : 22 jusqu'à la question n° 07, puis 23 jusqu'à la question n° 08,

puis 24 à partir de la question n° 09

Nombre de pouvoirs : 10 jusqu'à la question n° 07, puis 09 jusqu'à la question n° 08,

puis 08 à partir de la question n° 09

Absents à la séance

: 03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans la délibération du 22 février 2018, ci-annexée, il a été omis de préciser, que la cession à la commune des ouvrages désaffectés existant sur les parcelles cadastrées section BP n° 225 et 227, sur une longueur de 115 mètres linéaires, se ferait en l'état et à titre gracieux, comme le prévoit la convention.

Le notaire de la commune souhaitant que ces conditions soient indiquées dans la délibération, je vous propose de compléter la délibération précitée dans ce sens.

### LE CONSEIL MUNICIPAL.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération.

### DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE: De compléter la délibération du 22 février 2018 en précisant que la cession des ouvrages désaffectés existant dans les parcelles communales cadastrées section BP n°225 et 227, d'une longueur totale de 115 mètres linéaires, se fera en l'état et à titre gracieux, conformément aux termes de la convention signée le 23 février 2018.

> Le Maire de Gardanne, Roger MEL

> > SIGNE G

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 0 4 OCT. 2018

**a** 4 OCT. 2018 AFFICHÉE LE :

0 4 OCT. 2018 ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU :